

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 23 juin 2017 à 20h 30

COMPTE RENDU

Présents:

Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; M. P. GUINET, 2^e Adjoint; Mme P. DRAI, 3^e Adjoint; M. J.M. BODET, 4^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 5^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 7^{ème} Adjoint; Mme G. MATILE CHANAY; 8^{ème} Adjoint, J.P. BOUVARD; MM. P. BERTHO, G. MONNIN, Mmes M. COCHARD, V. TOURTE, A. GIRON, M. PEREZ, Mme S. COURANT, M. J.P. GAITET, M. L. TRONCHE

Absents:

Monsieur BERTHOU donne pouvoir à Monsieur MONNIN
Madame BOUVIER donne pouvoir à Madame VIRICEL
Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Madame DRAI
Madame COQ donne pouvoir à Monsieur PEREZ
Monsieur LEBEGUE donne pouvoir à Monsieur SECCO
Monsieur GRAND donne pouvoir à Monsieur GAITET
Monsieur LADOUCE
Madame D'ANGELO
Madame CHATARD donne pouvoir à Monsieur TRONCHE
Madame THOMAS

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Stéphanie COURANT a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2017

Le compte-rendu de la séance du 24 Mai 2017 a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

La liste de ces décisions a été présenté par Monsieur SECCO et a été annexé au présent compte-rendu.

Rapporteur S. VIRICEL

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2016, le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes avait été présenté à l'Assemblée.

En vertu de l'article L243-7 du Code des Juridictions Financières, une réponse à ce rapport doit être apportée à la Chambre.

Madame le Maire a présenté à l'Assemblée, son projet de courrier de réponse à la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur TRONCHE a émis quelques remarques :

Point 1.3

- il a souhaité que le « code couleur » soit précisé sur le premier tableau de synthèse
- il a demandé ce que signifie « fini pour les ZAC ? » : il lui a répondu que le « ? » sera supprimé
- il s'est interrogé sur le fait que le PLUI soit annoncé pour le prochain mandat. Il lui a été répondu qu'un « ? » serait rajouté à cette affirmation.
- Mise en place d'une convention d'occupation des sols : Il s'agit d'une convention avec la CCMP pour le service « instruction des ADS »

Monsieur TRONCHE a demandé des explications sur la journée complémentaire évoquée au point 3.2., elle devrait être limitée à de petites opérations non bouclées.

- « Charges à caractère général 4.2.2.1 », le DGS a précisé que ce point concerne les études techniques.

Monsieur BODET a précisé que l'intervention de prestataires extérieurs répond à un besoin ponctuel. Monsieur FOUCHA a précisé les trois niveaux de prestataires extérieurs utilisés, en fonction de la complexité du sujet :

- Centre de Gestion : Gratuit
- Service Juridique SVP : Abonnement
- Cabinet d'avocat : Coût plus élevé.

Monsieur BODET a indiqué que ce contrôle de la CRC a été une opportunité intéressante et a permis de remettre les choses au clair et de sécuriser nos actions.

- Point 5.1.2 Pour répondre aux interrogations de Monsieur TRONCHE, Monsieur FOUCHA a expliqué qu'actuellement tous les actes sont transmis au Contrôle de Légalité.
- Point 5.2.1.2 Monsieur TRONCHE a demandé si les rapports des CT/CHSCT étaient accessibles, ce à quoi Monsieur FOUCHA a répondu positivement. De plus il a indiqué qu'il est envisagé de recruter un étudiant en alternance pour créer le « document unique ».

Madame le Maire a précisé que les absences et les congés seront gérés informatiquement et centralisés par le service des ressources Humaines.

Point 5.2.5.2 – Système de pointage : seul point pour lequel l'avis de la CRC n'a pas été suivi. Monsieur FOUCHA a expliqué que le système de pointage des présences a été abandonné. Le règlement du temps de travail est limpide. Les dépassements d'horaires seront soumis à la validation du supérieur hiérarchique, ce qui n'était pas le cas avec la pointeuse.

Monsieur PEREZ a souhaité connaître l'issue de l'étude ECO FINANCES. Madame le Maire a indiqué que l'état des lieux du patrimoine communal, notamment des logements a été réalisé, mais aucune décision n'a été prise quant au devenir de ce patrimoine.

Madame COCHARD a soulevé la question de la nécessité de recruter un juriste. Madame le Maire a répondu que cette question doit être étudiée dans le cadre de l'évolution des effectifs.

Monsieur TRONCHE a souligné qu'il conviendrait d'encourager la formation des agents, afin d'avoir des spécialistes dans chaque domaines. En effet il parait difficile d'avoir un juriste compétent dans tous les domaines.

Le Conseil Municipal a pris acte de l'envoi des éléments de réponse de la Commune, suite aux observations formulées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

IV RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur S. VIRICEL

1° <u>Institution du RIFSEEP</u>

Le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat.

Il a été proposé à l'Assemblée d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents communaux.

Madame la Maire a expliqué qu'un diagnostic organisationnel avait été réalisé en 2016 et a permis d'identifier certaines lacunes. En conséquence, un nouvel organigramme et les fiches de poste des agents ont été mis en place et validés par le Comité Technique en mars 2017.

Monsieur FOUCHA a expliqué que le nouveau régime indemnitaire est basé sur celui de la fonction publique d'Etat. L'indemnité qui en découle comporte une part fixe et une part variable. Ce nouveau régime indemnitaire a pour objectif de mettre en adéquation les primes et les fonctions et d'instaurer une équité de traitement entre les agents. Toutes ces primes seront mensualisées.

Monsieur BODET a souligné une meilleure lisibilité apportée aux agents et la garantie de leur pouvoir d'achat.

Monsieur GAITET a ajouté que ce nouveau régime permettra de clarifier les règles.

Au vu de l'organigramme, Monsieur TRONCHE a également fait remarquer que la responsable du RAM n'avait pas de lien avec les agents. Monsieur FOUCHA a expliqué que le chef du RAM reçoit les assistantes maternelles indépendantes. Néanmoins, elle travaille en transversalité avec la crèche.

Madame le Maire a souligné l'optimisation du fonctionnement des services petite enfance, avec la mise en place du poste de Directeur Enfance Jeunesse.

Monsieur TRONCHE a demandé à obtenir pour les élus, un organigramme mentionnant les noms des agents.

Madame le Maire a répondu que cette information sera donnée aux élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le RIFSEEP pour les agents communaux à compter du 1^{er} juillet 2017.

2° Adoption du Guide du Temps de Travail et des Congés des agents municipaux

Il a été présenté à l'Assemblée pour approbation, le Guide du Temps de Travail et des Congés des agents municipaux.

Ce document viendra remplacer l'actuel code des congés qui avait fait l'objet d'observations de la Cour Régionale des Comptes dans son rapport de 2016.

Ce nouveau document tient compte de l'évolution de la règlementation en cette matière.

Monsieur BAULMONT a précisé que les aménagements spécifiques d'horaires concernent le service des Espaces verts et celui de la Voirie, et non l'ensemble des agents du CTM.

Monsieur TRONCHE a souhaité savoir si les congés d'ancienneté étaient propres à la Fonction Publique Territoriale. Monsieur FOUCHA a rappelé que le cadre légal des congés fixe un nombre de 1607 heures de travail par an.

Le congé d'ancienneté accordé à Miribel représente 1 jour de congé acquis pour 5 années d'ancienneté. Ce congé est lissé sur le temps de travail de l'ensemble des agents communaux.

Monsieur TRONCHE a remarqué que la Commune de Miribel est généreuse quant aux autorisations d'absences.

Il a demandé par ailleurs comment est organisée la journée continue. Monsieur FOUCHA a indiqué qu'une pause de 30 minutes maximum est autorisée, sur le lieu de travail.

Monsieur TRONCHE a demandé si les jours cumulés sur le CET pouvaient être payés. Monsieur FOUCHA a répondu qu'aucune délibération ne le permettait.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le Guide du Temps de Travail et des Congés tel qu'il lui a été présenté, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2017.

3° Modification du Tableau des emplois permanents

Il a été proposé à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois par la création des 4 postes suivants :

- Dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : 2 postes,
- Dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux : 1 poste,
- Dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : 1 poste.

et d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et à prendre les dispositions relatives aux recrutements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification du tableau des emplois et autorisé le Maire à prendre toutes dispositions pour procéder aux recrutements.

V FINANCES

Rapporteur J.M. BODET

1°Taxe d'habitation – Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement instituée

Les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Cet abattement concerne la totalité des contribuables de la Commune.

Monsieur BODET a expliqué qu'afin d'assurer la capacité financière au regard des perspectives actuelles et du programme pluriannuel des investissements, tout en favorisant l'équité fiscale sur le territoire de la Commune, il est apparu nécessaire de modifier le taux de cet abattement et de le fixer à 5%.

Il a rappelé qu'au vu des notifications des montants de la DGF et du FPIC, on constate à l'heure actuelle une perte financière de 116 632 € par rapport au BP.

Il a par ailleurs indiqué que le taux pratiqué par Miribel est parmi les plus bas du département.

Il a également souligné l'objectif de cette évolution : s'adresser à tous les miribelans, les plus forts abattements étant destinés aux familles, personnes modestes ou handicapées.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions, a fixé à 5 % le taux d'abattement général à la base.

2° <u>Taxe d'habitation – abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou</u> invalides

Les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base, compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Monsieur BODET a expliqué que pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit par ailleurs adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé cidessus.

Afin d'accompagner au mieux l'accueil et l'inclusion des personnes handicapées ou invalides dans la vie communale, Monsieur BODET a proposé à l'Assemblée d'instituer cet abattement, et de le fixer à 10 %

Il a souligné ce geste significatif envers les personnes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à 10 % le taux d'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

3° <u>Taxe d'habitation – Institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes de</u> condition modeste

Les dispositions de l'article 1411 II. 3. du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Dans un but d'équité sociale, Monsieur BODET a proposé à l'Assemblée d'instituer cet abattement, et de le fixer à 15 %.

Madame COCHARD a demandé comment est définie la notion de « Personnes modestes ».

Monsieur BODET a répondu que cela relève d'une définition par le code des impôts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à 15 % le taux d'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste.

4° Attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur BODET a proposé à l'Assemblée de subventionner à hauteur d'un montant maximum de 1 200 € l'Association des Commerçants et Artisans de la CCMP qui organisera le bal du 13 juillet 2017.

Cette somme sera versée à l'Association sur présentation de la facture payée pour l'animation musicale.

Il a également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 240 € à l'Amicale Boules de Miribel pour l'organisation du concours de la Municipalité le 14 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'attribuer ces subventions aux associations concernées.

5° Convention de financement de travaux sur le site des Tennis La Chanal – Convention de mise à disposition des installations tennistiques du site de la Chanal

Monsieur BODET a rappelé les travaux de réfection du revêtement de 4 courts de tennis extérieurs du site La Chanal prévus par la Commune pour un coût TTC de 90 000,00 €.

Il a indiqué que l'Association Miribel Tennis Club bénéficiera de ces aménagements et a proposé de participer à leur financement à hauteur de 10 000,00 €. Il a présenté à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est de fixer ces dispositions.

Il a par ailleurs, présenté un projet de convention de mise à disposition du site des installations tennistiques de la Chanal. En effet, il a rappelé que le Club a souhaité s'engager à développer ses activités, notamment la section handisport, et la mise en place d'activités « découverte du tennis » pour les élèves des établissements scolaires de Miribel. Cette nouvelle convention intègre ces nouveaux élements. Elle remplacera la précédente, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé ces deux conventions telles qu'elles lui ont été présentées et a habilité le Maire à les signer.

VI URBANISME Rapporteur P. GUINET

1° Acquisition d'une parcelle chemin de la Lône

Monsieur GUINET a proposé à l'Assemblée l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AH n° 1103 de 7 m2 au prix global de 1 100 €.

Il a indiqué qu'il s'agit d'une régularisation, cette parcelle ayant été intégrée sous la voirie lors de la réalisation des travaux de réfection du chemin de la Lône, afin d'améliorer l'aménagement du carrefour entre le chemin des Culées et le chemin de la Lône.

Madame COCHARD a demandé si cet achat est réalisé au prix des domaines.

Monsieur GUINET a répondu qu'après négociation avec les propriétaires, le prix fixé est supérieur à l'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette acquisition et ses modalités et habilité le Maire à signer tout document s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

Arrivée de Monsieur LEBEGUE à 22h03.

2° Echanges de terrains

Pour permettre à la Commune de procéder à l'aménagement d'une percée verte entre la Montée de la Grande Perrière et la Place de la République, Monsieur GUINET a expliquer qu'il est nécessaire pour la Commune, de se rendre propriétaire de parcelles de terrain appartenant aux époux SCHULER.

Il a expliqué que la négociation menée avec les propriétaires a permis d'arrêter un projet d'échange de terrain avec soulte au profit de la Commune.

Il a précisé que ce projet concerne la parcelle communale AE n° 1462 de 473 m2 et pour partie les parcelles appartenant aux époux SCHULER : AE 1124, AE 820, AE 819, pour une superficie globale de 122 m2.

Les superficies de ces emprises seront précisées par un document d'arpentage établi par un géomètre.

La parcelle communale a été évaluée par le service des domaines à 210 € le m2, soit une somme globale de 99 330 €. Les parcelles appartenant aux époux SCHULER, compte tenu de leur viabilisation, ont une valeur équivalente en prix au m2, portant le montant total des biens cédés par les propriétaires à 25 620 €.

La différence de valeur entre les biens cédés ont conduit les parties à convenir du versement d'une soulte d'un montant de 68 000 € en faveur de la Commune.

Ce projet d'échange sera formalisé par un compromis et la signature d'un acte authentique d'échange. Le compromis sera assorti de la condition suspensive suivante : obtention par Monsieur SCHULER, au plus tard le 17/07/2017, d'une autorisation de construire un garage sur la parcelle AE 819p restant lui appartenir (voir délibération).

Monsieur TRONCHE a demandé à ce qu'un plan soit joint à la délibération. Il a fait remarquer que cette transaction reste favorable aux propriétaires.

Monsieur GUINET a rappelé qu'il s'agit d'une négociation pour un besoin émanant de la Commune.

Madame COCHARD a rappelé l'importance de créer cette percée verte à Miribel.

Madame le Maire a rappelé la nécessité de trouver une alternative pour l'accès au centre-ville.

Monsieur GUINET a rappelé que la Percée Verte constitue un axe important dans le PGD de la C.C.M.P.

Monsieur BAULMONT a indiqué que la viabilisation prévue permet d'anticiper les travaux nécessaires sur ce secteur.

Monsieur PEREZ se réjouit de l'issue de la négociation permettant la création de cet accès, reliant par mode doux, les extrémités de la ville.

Monsieur TRONCHE a souligné que cette opération est très favorable aux propriétaires, car elle leur permet de donner un caractère constructible a leur parcelle.

Monsieur GUINET a répondu que cela a fait partie de la négociation. Leur parcelle d'un seul tenant, se retrouve coupée en deux. L'autre solution aurait été de passer par une DUP, procédure longue et coûteuse pour la Commune.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (Messieurs GRAND, GAITET, TRONCHE et Madame CHATARD), a approuvé ce projet d'échange avec les époux SCHULER dans les conditions exposées et a habilité le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment les actes notariés. Il a également décidé que chacune des parties prendra en charge les frais de notaire qui lui incombent.

VII TRAVAUX

Rapporteur G. BAULMONT

1° Convention de travaux de dissimulation de réseaux ORANGE

Monsieur BAULMONT a présenté au Conseil Municipal un projet de convention entre la Commune et ORANGE.

Cette convention, a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de travaux de dissimulation des réseaux ORANGE sur le secteur « Montée du Carret », ainsi que les conditions d'utilisation par ORANGE des installations dont la Commune est propriétaire.

Il a précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'application de la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'Electricité, signée le 18/05/2006 entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain et ORANGE.

Il a indiqué que le coût de ces travaux pour la Commune de Miribel, s'élève à 469,70 €.

Il a également précisé que pour son droit d'utilisation des installations de communication électroniques dont la Commune est propriétaire, ORANGE versera à la Commune, sur sa demande, une participation annuelle.

L'occupation par ORANGE des installations concernées par la convention, est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé et a habilité le Maire à signer la convention établie entre la Commune et Orange telle qu'elle lui a été présentée.

VIII AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur N. DESCOURS JOUTARD

1° Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque et de son annexe

Madame DESCOURS JOUTARD a rappelé que par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal avait adopté le règlement intérieur de la Bibliothèque.

Elle a indiqué qu'au vu du fonctionnement de ce service, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications, notamment à l'article II du règlement – Modalités d'inscription, ainsi qu'à l'article IV – Modalités de prêt à domicile. Elle a donné lecture de ces modifications.

Elle a par ailleurs, proposé de porter le tarif « abonnements Adultes » de 13 € à 15 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le règlement intérieur de la Bibliothèque intégrant ces modifications, et a habilité le Maire à signer ce document. Le Conseil Municipal a également fixé le tarif « abonnement adultes » à 15€.

IX AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur P. DRAI

1° <u>Avenant à la convention partenariale Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période</u> 2017-2018

Madame DRAI a présenté à l'assemblée un avenant à la convention partenariale Projet Educatif Territorial.

Elle a indiqué que cet avenant reconduit pour l'année scolaire 2017/2018, les conditions d'organisation des rythmes scolaires dans les écoles de Miribel, telles qu'elles ont été mises en place en septembre 2014.

Monsieur TRONCHE a fait remarquer que les partenaires associatifs ne sont pas mentionnés dans la convention.

Madame DRAI a indiqué qu'il s'agit d'un partenariat avec les partenaires institutionnels, en vue d'obtenir les subventions de la CAF et de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant à la convention partenariale « Projet Educatif Territorial » pour la période 2017-2018 et a autorisé le Maire à le signer.

2° Adoption d'une charte « anti gaspillage alimentaire »

Madame DRAI a rappelé que depuis juin 2013, la France dispose d'un pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire co-construit avec l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire. La loi de transition énergétique pour une croissance verte stipule que « L'Etat et ses établissements publics ainsi que les Collectivités Territoriales mettent en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion."

Elle a rappelé que depuis 2015, la CCMP a enclenché ce dispositif auprès des établissements scolaires volontaires, notamment dans l'objectif de faire prendre conscience du gaspillage, par la mise en œuvre d'actions correctives et la création d'une mascotte.

Elle a présenté un projet de charte qui se veut être commune à tous et qui a pour objectif de sensibiliser tous les acteurs, établi par un groupe de travail composé d'élus, de responsables de temps méridiens et de parents, en vue d'être diffusée dans les cantines et auprès de l'ensemble des partenaires.

Les mascottes qui accompagnent cette charte ont été réalisées en partenariat avec les enfants des temps méridiens.

Monsieur BAULMONT a rappelé que les collèges du Département sont également concernés par ce dispositif.

Monsieur GAITET a indiqué que les Collèges du Canton ont été primés pour leurs réalisations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la chartre qui lui a été présentée et a autorisé sa mise en œuvre dans les écoles Communales.

X AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur M.C. JOLIVET

1° Convention avec la CAF de l'Ain pour l'accès au service « Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires » (CDAP) - Contrat de service pris en application de la convention

Madame JOLIVET a indiqué que la Caisse d'Allocations Familiales met en place un nouveau service Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires, le CDAP, qui remplace le précédent système CAFPRO.

Elle a expliqué que ce service a pour but de :

- Permettre au partenaire d'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;
- Limiter les sollicitations auprès de la CAF en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenaire.

Elle a précisé que ce service de la CAF concerne actuellement les structures petite enfance et pourrait être ouvert, selon les besoins, au périscolaire.

Elle a présenté à l'Assemblée ces deux documents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé ces deux documents tels qu'ils lui ont été présentés et a habilité Madame le Maire à les signer.

XI QUESTION DIVERSE – FINANCES

Rapporteur S. VIRICEL

1° <u>Travaux d'aménagement rue Victor Hugo – Approbation du Plan de financement Demande de subvention au Conseil Départemental</u>

Madame le Maire a indiqué au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Ain a décidé de réserver au projet d'aménagement de trottoirs rue Victor Hugo, une enveloppe de 14.065 € correspondant à un taux d'intervention de 15 % de dépenses subventionnables, plafonnées à 93.767,00 € H.T.

Elle a expliqué qu'afin que la réservation de cette participation financière départementale donne lieu à une attribution effective, il convient que le plan de financement définitif du projet soit approuvé par l'Assemblée.

Elle a présenté ce plan au Conseil Municipal.

Elle a proposé à l'Assemblée de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention de 14.065 €, pré réservée au titre de la dotation territoriale 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le plan de financement de l'opération « Travaux d'aménagement de trottoirs rue Victor Hugo » et a sollicité une subvention d'un montant de 14 065 € auprès du Conseil Départemental.

La séance est levée à 22h40.

Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité -

COMMUNE de MIRIBEL

SEANCE DU 23 juin 2017

Date de convocation : 16 juin 2017 Date d'affichage de la convocation : 16 juin 2017

QUESTION III 1°

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(cf. Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014)

PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	Date de la décision	OBJET de la décision	COUT
SECRETARIAT GENERAL	17 mai 2017	Convention d'occupation précaire d'un immeuble communal d'habitation sis 116 rue Grobon, conclue Pour une durée de 6 mois allant du 13 avril 2017 au 12 octobre 2017 Convention signée le 17 mai 2017	Indemnité d'occupation mensuelle 400 €
SECRETARIAT GENERAL	31 mai 2017	Convention d'occupation précaire de l'ancienne salle des fêtes des Echets par la Croix Rouge Locaux destinés à du stockage	gratuité
SECRETARIAT GENERAL	12 juin 2017	Convention entre la Commune et l'association « Swing sous les étoiles » pour fixer les modalités d'organisation, notamment au niveau de la sécurité, du Festival Swing sous les étoiles 2017 sur le site communal de la Madone et du Carillon au Mas-Rillier	gratuité de mise à disposition du site